

1

Journée d'études du 12 octobre 2019
(Approche juridique transversale des discriminations)

Les notions d'égalité et de discrimination

Introduction

- Merci au STF de Strasbourg, merci à l'Université, de votre accueil, et de l'organisation de cette journée d'étude
- Ancien bachelier (il y a longtemps) j'ai une pratique terminée majoritairement sur le droit public et je pratique cette matière régulièrement dans tous les domaines : le droit des fonction publique (un droit tant empêtré d'égalité dans les textes et dans les intentions, mais qui se révèle dans la pratique d'une totale perméabilité aux inégalités et au sexe, il faut bien le dire, aux préoccupations)
- J'étais, en 2006-7 parmi les candidats qui ont créé la Commission discrimination (en abrégé, mais son vrai nom est Commission permanente, ouverte et transversale pour l'égalité de traitement effectif et contre les discriminations)
- Ces candidats ont considéré que j'étais, parmi nous, celui qui avait le plus de compétences pour nous faire régulièrement l'abécédaire d'Hélène HASSE, qui est vraiment dédiée au sexe et parmi nous et qui me demande de vous le dire
- Je vais donc me livrer à l'exercice arachnéique suivant : démontrer qu'en se posant des questions, on peut se faire mal, et même se rendre ridicule. (ce n'est pas à l'air d'être sujet patrau, mais en fait les difficultés et les points mal résolus étaient là en 2007 mais bien qu'en soit progrès, ils sont toujours là, comme on l'a vu lors du débat sur le FIN. Belle occasion de faire un point d'étape.

D'où partons-nous et avons-nous avancé ?

- En 2006-2007 la création de la Commission permanente, ouverte et transversale, pour l'égalité de traitement effectif et contre les discriminations est partie d'un constat
 - Une société se proclamant égitaire sur le papier mais se révélant profondément inégalitaire dans les faits (les émeutes que nous n'aurions pas vu venir, que nous avions pas su accompagner, appuyer, servir alors même qu'ils réclamaient la réalisation des valeurs qui nous fédèrent)
 - Un décalage insupportable entre un droit formal, vecteur de conservation (et non d'émancipation), et peut-être de connivence et l'exigence de justice, et notamment de justice sociale
 - Une complicité choquante entre les praticiens que nous sommes, et qui nous voulions engagés, et la réalité des luttes, des revendications, des révoltes

- Une société fermée, sclérosée, n'ayant pas vu venir les nouvelles exigences d'égalité réelle et d'ouverture à la diversité

sclérose du juridic = le droit français à la renverse de droit international
sclérose politique et sociale = l'incompétence et parfois l'opposition à toute la diversité, la recourir, s'y résigner - les limites de l'universalisme à la française (il n'y a pas de spécificité française du racisme, mais une spécificité française de sa négation)

Une exigence et une urgence

- A la recherche de l'efficacité = prendre l'égalité au sérieux. Une exigence de résultat, notamment, de résultats dans l'action juridique et judiciaire. Cela implique de subtiliser le droit formel, en faire une arme, un instrument d'autonomisation sociale. Sortir le droit des lieux et le rendre à ceux qui en ont besoin, pour qui il a été créé
- Réalisation substantielle et pragmatique. C'est le fait qui fait le droit. Aller à la rencontre des acteurs, trouver des solutions, ne pas seuls contribuer à être discutés, mettre le moins dans le carburant = le moins, le contrôle au facias, aujourd'hui l'effacement - L'égalité de papier ne suffit pas
- Ouverture et diversité = l'égalité n'aillera plus être, plurielle, ouverte, plastique. Elle sera l'égalité → en ayant combattu les privilégiés qui ils sont, y compris dans le contexte de formation - L'égalité n'aurait l'égalité, elle est une culture et un terrain fertile = elle n'aurait pas qu'il s'arreche - Courroux des luttes

Un outil qui peut parler à la loi de la discrimination

- Le dispositif anti-discrimination peut-il évidemment s'attaquer aux inégalités qui peuvent le mal par le racisme - Aller aux causes = plus qu'en fait, en marquant
- lochak = la discrimination, c'est l'inégalité appréhendée par sa cause, saisie dans son fonctionnement, et ~~les effets~~ combattue dans ses effets et conséquences, réparée par ses remèdes, tel que ne doit pas agraver le mal, mais rétablir l'égalité

Différence de traitant au traitant inégalitaire illégitime

la dialectique entre la définition large et la définition restreinte

Toute inégalité véritable, substantielle, est une discrimination en根源e

Toute discrimination est, en substance, une atteinte à l'égalité

- Il y a un rapport irréductible de l'égalité à la dignité et c'est ce que le droit de la discrimination vient souligner. Après la 2^e guerre, l'égalité cesse d'être vue principalement comme un rapport entre la loi (l'Etat) et le citoyen, pour être conçue comme un rapport de personne à personne - la discrimination

est une atteinte à la dignité de la personne humaine parce que et dans la mesure où elle est un refus de la traite en égale. Elle est donc autologique et une atteinte à l'égalité

- C'est ce qui justifie que le droit se dote d'un dispositif spécial, exceptionnel, discrétionnaire, pour lutter contre la discrimination

- légalisation des discriminations qui profitent les inégalités - Nullité

- régime procédural propre = - preuve aménagée
- régularisé

- action de groupe

- prescription officielle

"institutions et instruments réglementaires
de lutte et de rétablissement de l'égalité"

- Une culture de l'égalité - On doit militaire, qui ne vise pas à couvrir l'existant mais à accompagner et même à précipiter le changement des comportements - L'égalité ne doit pas être conçue comme un point de départ mais comme un résultat à obtenir, à rétablir. C'est donc une valeur de gauche - Mais elle suppose aussi de ne pas s'égarer dans la lutte et de ne jamais perdre le nord - Les dispositifs de lutte contre les discriminations sont des instruments d'égalité, ils doivent tendre toujours à l'égalité effective et à l'égalité de tous (qui n'exclut pas, mais au contraire exige, au en tout cas respecte la diversité). Et c'est pourquoi nous devons rester extrêmement attentifs aux effets, aux conséquences, à ce que nous construisons, qui doit bénéficier à tous. Savoir alors le rebours quand on le peut de faire.

Résultats et bilans

- + l'incontournable du avancé
- + l'incontournable du chemin à faire